

MAGISTERE : La Laïcité

I S'emparer de la laïcité

19/05/2021

Pour **Abdennour Bidar**, nos sociétés contemporaines sont marquées par un retour du questionnement existentiel, conduisant, entre autres, à un regain d'intérêt pour les religions. Dans ce contexte général, il dresse les grands traits nécessaires à une compréhension historique, philosophie et politique de la laïcité, mais aussi à sa lecture conjointe avec la devise "Liberté - Égalité - Fraternité", avant de s'interroger plus spécifiquement sur la déclinaison de la laïcité au sein du service public d'éducation.

Introduction :

Ne pas avoir peur d'en parler. Ne pas renoncer.

Être conscient du contexte actuel : sensible et difficile, autour du religieux en général et de l'islam en particulier.

Contexte du vaste plan de formation : assassinat de Samuel Paty (liberté d'expression).

Au quotidien les élèves manifestent une contestation sur leur participation à certaines activités au motif de l'incompatibilité avec la loi religieuse.

Entendre ce qui se dit : la parole de l'élève qui s'exprime peut être :

- Contestation
- Demande d'explication, de compréhension
- Conflit de loyauté (envers la parole familiale)

L'adulte se doit d'être :

- À l'écoute (entendre ce que l'élève cherche à dire)
- Ferme dans le rappel des règles
 - De l'école
 - De la laïcité
 - Du respect d'autrui

Phénomène mondial : retour du religieux (débat de société).

Cristallisé autour de l'Islam en France, « pour le meilleur et pour le pire ».

Les convictions existentielles : sens de la vie et de la mort / lien humanité et transcendance.

L'inacceptable : l'intolérance / le fanatisme.

PREJUGES :

La laïcité est perçue comme un principe anti-religieux. Elle concurrence les religions.

C'est une nouvelle religion ayant pour finalité d'éliminer les croyances religieuses.

La laïcité interdit, elle est liberticide.

NON : La laïcité est un instrument au service du vivre ensemble, au service de la liberté.

La formation des enseignants :

- Institutionnelle
- Personnelle (lire, se cultiver). La responsabilité personnelle : penser par soi-même !
- Commune : trouver du temps de parole (en équipe) pour construire un discours commun (faute morale que ne pas prendre et trouver le temps).

Les erreurs à éviter :

1) Compréhension historique, philosophique et politique

Point de départ : projet du siècle des lumières. Kant « rendre chaque être humain en capacité de penser par lui-même ».

Deux conditions politiques :

- Ecole de l'esprit critique
- Laïcité de l'état (séparation église-état, loi de 1905)

L'école devient laïque à la fin du 19^{ème} siècle.

Aucune doctrine religieuse ne sera enseignée. Pas de vérité dogmatique.

On enlève au politique tout pouvoir religieux, et au religieux tout pouvoir politique.

L'état n'impose ni n'interdit quoi que ce soit en matière de condition religieuse, le religieux n'impose ni n'interdit quoi que ce soit en matière de condition existentielle.

Laïcité = mise en sécurité des citoyens.

2) Compréhension du lien entre la laïcité et la devise républicaine

Lien de causalité laïcité / liberté-égalité-fraternité (effet).

Raconter l'histoire de la laïcité. Amener les élèves à réfléchir sur les articles 3 et 4 de la charte de la laïcité.

Charte de la laïcité :

La République est laïque

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.
8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.
9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.
10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

3) Compréhension du sens de notre mission d'enseignant

Impartialité et neutralité.

Construire, rappeler la culture professionnelle commune.

Etre modélisant : le comportement et la conduite de chaque personnel se doit d'être conforme aux valeurs de la République.

Dans la sphère privée, j'ai des opinions politiques, existentielles (croyant, athée, agnostique) et il est de ma responsabilité d'enseignant d'être **neutre** et **impartial**.

Déontologie de l'identité et responsabilité professionnelle.

- Conscientiser cette posture professionnelle
- Transmettre : Comprendre et transmettre ce sens (aux élèves et aux parents).

L'engagement de l'école : pas de prosélytisme, respect de la conscience de l'élève.

L'école ne « fait pas de publicité ». Pas consumérisme.

L'école forme le jugement.

4) Message de confiance

Se baser sur la charte de la laïcité.

A l'école on peut parler de tout, y compris du religieux (sans manifester l'expression de notre vision personnelle). On peut parler de tout, mais pas n'importe comment (dans le respect d'autrui).

A l'école, on va apprendre à discuter de manière éthique et responsable. Dans un cadre (règles à respecter : loi).

Aucun sujet n'est à priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.

Former des citoyens capables de :

- S'écouter
- Se respecter
- Etre ouverts d'esprit (curieux, nourrissant de l'intérêt pour l'avis d'autrui, pour l'altérité).

Conclusion

Actuellement : état de tensions.

Trouver un discours de fermeté et d'apaisement.

Ne rien céder sur les valeurs et les principes.

Faire preuve de pédagogie.

La laïcité ne déclare la guerre à personne, elle est un outil de liberté.

Tâcher de se retrouver par-delà nos différences dans le partage des valeurs communes.

II Pourquoi la laïcité

19/10/2021

Au cours de cette conférence, **Rita Hermon-Bélot** pose la question de l'origine de la laïcité française. Traditionnellement rattachée à la philosophie des Lumières ou à l'œuvre réformatrice de la Révolution, R. Hermon-Bélot considère surtout que cette période reconnaît la pluralité religieuse, inexistante jusqu'alors. L'idéal laïque serait né au cours des décennies suivantes, face aux tentatives réactionnaires de remise en cause de cette pluralité et la progressive neutralisation de la société (création de l'état civil, reconnaissance du divorce, etc.).

Quels sont les 3 principes de la laïcité ?

La laïcité repose sur trois principes :

- la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public,
- la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses,
- l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Quels sont les 4 piliers de la laïcité ?

La Révolution française pose les principes de la laïcité :

- séparation de l'État et des cultes,
- sécularisation,
- égalité des cultes,
- liberté de conscience, etc.

Ces principes seront partiellement annulés avec le concordat.

Conférence « laïcité et valeurs de la république »

Les conditions d'enseignement ont évolué. A la question « pourquoi la laïcité ? » on se retrouve en premier face au choc de cette question, puis à la question de l'instrumentalisation. Les réponses sont plurielles : complémentaires, convergentes.

La pluralité et la diversité des appartenances religieuses fondent la laïcité.

Aujourd'hui en France, la diversité religieuse est inédite (une des plus étendues).

La laïcité est enracinée dans l'histoire de la diversité religieuse.

Cf. **Edmond Veil**, 1925 « *idée laïque* ».

L'histoire, c'est la façon de resituer la contingence.

La réflexion politique en démocratie, c'est faire naître du besoin et répondre à la contingence. (« Possibilité qu'une chose arrive ou n'arrive pas »).

Parcours historique

1) Héritage de la révolution

Difficulté : nous ne disposons pas d'une définition incontestable de la laïcité. Seule la loi pourrait la donner.

Fondation révolutionnaire (en lien avec l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, DDHC).

DDHC, 1789 : des principes / des droits donc universels pour tous et pour toutes.

Article 10 : liberté des cultes (rédaction par la négative, qui laisse aussi une part d'interprétation : « dont la manifestation ne trouble pas l'ordre public »).

Il manque l'affirmation de la pratique religieuse collective.

Article 6 : « tous les citoyens égaux à ses yeux » (enjeu d'appartenance religieuse).

Avant : discrimination / interdiction / exclusion des non-catholiques.

1787 : édit pour les protestants.

Article 11 : « libre communication des pensées et des opinions »

La DDHC repose sur des principes, qui sont mis en œuvre par la loi.

La constituante (1789-1791) adopte une loi d'égalité aussi pour les juifs.

La question de la publicité du culte : printemps 1791.

La déchirure religieux / politique met en œuvre le principe de déchristianisation de la société.

Autre fondation révolutionnaire : l'état civil, essentiel dans le fondement de la laïcité.

L'état des personnes est désormais tenu par une autorité civile (mariages) : c'est une profonde transformation. L'état français avait confié à l'église la tenue des registres (paroissiaux), le transfert est une rupture profonde dans les usages. Loi adoptée en septembre 1792, perçue comme une mesure « anticatholique ».

Etat civil → mariage civil → divorce possible (loi libertaire, pour les épouses maltraitées). La création de cet état civil est une démarche de neutralisation, au regard de toute norme et de toute institution religieuse. Cela concerne la vie de toutes et de tous (filiation, patrimoine,...).

Dynamique principale de la laïcité.

Nombreux sont les articles « laïques » (par exemple « mariage religieux de son choix », la liberté religieuse est accordée).

1802 : Napoléon précise que le mariage civil doit précéder le mariage religieux (obligatoirement).

C'est donc une place pour la diversité religieuse.

Reconstruction napoléonienne :

- Système des cultes reconnus (stable) : à l'origine de la formation des lieux de culte (bâtiments).
- Pluralité limitée : 4 cultes reconnus par l'état (catholiques, protestants réformés, protestants luthériens, israélites) et centralisation forcée obligatoire. Il existe des cultes qui n'ont pas cette reconnaissance.

La centralisation élimine la pluralité interne (les sensibilités, les courants). Les cultes sont vus comme des masses homogènes.

Le lien avec l'état : le financement (rémunération des ministres des cultes). Intervention autoritariste. Le décret (provisoire) est discriminatoire.

1831 : rémunération des ministres du culte juif.

DDHC :

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 5. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 12. La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

2) Deuxième héritage de la révolution

Politique.

Le projet de restauration s'est heurté à un refus de la nuance.

Cf. la charte de la restauration affirmait « le catholicisme comme religion de l'état et la liberté de tous les cultes ». Contradictoire.

Points de cristallisation pendant la restauration, dans plusieurs domaines. **Talleyrand**.

- Retour en arrière : suppression du divorce.
- 1850 : école, loi **Falloux** (liberté d'enseignement, donc enseignement confessionnel)
- Espace public : volonté de faire apparaître seulement le culte catholique
- Thématique « condamnation des jésuites »
- Terminologie « anticléricalisme »
- Apparition de caricatures (dessins et chansons)

Les crises politiques se succèdent (« ordre moral »).

C'est en réaction à ces tentatives d'exclusion de la pluralité que l'idée laïque émerge (protection). « La République comme forme de gouvernement ».

En 1850 l'école de « l'état laïque ».

1871 : première apparition du néologisme « laïcité » (cf. dictionnaire 1880, **Ferdinand Buisson**).

Le projet veut susciter l'adhésion.

- 1869 : Gambetta, projet de séparation de l'état et des cultes (loi votée 36 ans plus tard). Temporisation, développement du projet progressif. Lois et circulaires laïques ; démarche de neutralisation.
- 1880 : loi sur l'école
- 1881 : abolition de l'interdiction des travaux ordinaires le dimanche.
- 1884 : rétablissement du divorce.
- 1905 : loi de séparation des églises et de l'état. Abrogation du système des « cultes reconnus »

L'église est progressivement écartée de tous les domaines qu'elle avait fondés (notamment la santé, cf. « assistance » terme catholique et rôle fondateur de l'église catholique.

Briand et **Jaurès** veulent faire une loi libérale, remplacer par un outil juridique (cadre) : « association cultuelle »

- Création laissée à la libre initiative des citoyens
- Pluralité interne

Ex. « union libérale israélite » créée en 1907.

Article 1 : la république assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes (...) dans l'intérêt de l'ordre public.

Il existe une hiérarchie entre tous les engagements pris par la République. La liberté consiste à « faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Les limites ne sont pas arbitraires, elles sont pensées en démocratie au regard de la loi.

Loi de 1905 : « police des cultes ». Pouvoir donné aux maires (cf. concurrence historique maire / curés). Le terme de laïcité n'y est cependant pas mentionné.

Patrick Weil « De la laïcité en France ».

« *Clarifier ce qu'est la laïcité et sortir des polarisations mortifères.* » Tel est l'objectif de [Patrick Weil](#), historien qui publie [De la laïcité en France](#) (Grasset, 2021), brève histoire de la [loi de 1905](#) et des bouleversements qu'elle a engendrés, notamment jurisprudentiels (c'est la nouveauté de l'ouvrage). Le moment phare du livre retrace la bataille menée par [Aristide Briand](#) et le camp laïc contre le clergé catholique, pendant une bonne décennie. L'historien, qui revient aussi sur les débats actuels, montre ainsi que la laïcité a toujours fait l'objet de « tensions d'interprétation et de régulation ». Coïncidence du calendrier : à l'heure où le gouvernement annonce des [états généraux de la laïcité](#), ce livre pédagogique et engagé prend clairement parti contre une réécriture de cette loi, jugée suffisamment complète et équilibrée pour faire consensus – pour peu qu'on ne fasse pas preuve d'« amnésie ». « *La laïcité est le droit de croire ou de ne pas croire, sans pression.* » Patrick Weil expose d'abord l'esprit de la loi, qui contient deux grands principes : permettre la liberté de conscience de tous les citoyens, y compris non croyants, en instaurant la « neutralité [métaphysique](#) » de l'État ; et garantir la souveraineté de la France à l'égard de la papauté (et pas seulement du clergé français), dans quatre « espaces » spécifiques : **l'espace privé, l'espace public, l'espace des lieux de culte et l'espace étatique**. Si la première dimension est bien connue, la seconde l'est un peu moins : Patrick Weil raconte par exemple qu'après [le rejet de la loi de 1905 par Pie X](#), ce dernier a excité ses ouailles en menaçant : « *Nous sommes faits pour la guerre.* » On ne peut alors manquer de penser que la France a échappé de peu à la guerre civile... Comment les dirigeants de l'époque l'ont-ils évitée ?

La loi n'est pas appliquée sur tout le territoire (Alsace-Moselle, Algérie française : exception coloniale).

Seconde moitié du 20^{ème} siècle (post 2^{nde} GM) :

- Adhésion à la loi de 1905
- Acception de la laïcité par tous, par l'église
- Affirmation de plus en plus nette du principe de laïcité

Constitution de 1946, puis de 1958. « La France est une République laïque, démocratique, sociale ».

Pourquoi la laïcité aujourd'hui ?

Sondage → préoccupation.

Perçue comme un héritage (une majorité des français y accordent un attachement important). La question de l'appartenance religieuse (baisse continue au fil du 20^{ème} siècle d'une appartenance quelconque : religieuse, syndicale, ...).

La place de la laïcité : pilier de notre système politique républicain.

Evolutions récentes.

1980 (sociologie) :

- Evolution de la transmission religieuse (affaiblissement au sein de la famille, choix individuel : de reçu à choisi, volonté d'une plus grande visibilité de cette appartenance religieuse, volonté d'aspiration à l'affirmation de ce choix).
- Affaiblissement d'appartenance d'ordre politique et sociale.
- Géopolitique (au regard de la globalisation : mouvements migratoires à une échelle inédite / instantanéité de la circulation de l'information). Hausse des courants fondamentalistes au sein des traditions religieuses (poids croissant).

Face à ces évolutions, la laïcité ne peut pas répondre à toutes ces questions.

Préserver des sphères de communication et d'échanges, maintenues hors de ces appartenances (rôle de l'école républicaine).

Maintien de la liberté d'un enseignement confessionnel, financé par de l'argent public.

Nécessité de maintenir l'égalité individuelle.

Majorité vs Minorité : la question de la culture de majorité et celle de minorité (avec le poids de l'ensemble des habitus hérités à travers l'histoire).

Echelle transnationale : des majorités déployées dans des ensembles géopolitiques vastes.

Vigilance :

- Egalité individuelle de la pluralité interne au sein même des groupes définis religieusement
- Sensibilité aux conceptions diverses
- Capacité à voir et entendre « pas d'amalgame »

Prudence « communauté » (terme piégeux).

Maintenir une conception permettant les identités complexes et les appartenances sur des registres divers (religieuses, citoyennes,...).

Respecter une norme religieuse qui découle d'une foi ne veut pas dire en interdire la possibilité à l'ensemble de la société.

30/09/2021, Article, Le Monde : « Magnifique don de la laïcité »

Le collectif « rien à guérir » (cf. thérapies de conversion).

Publication du rapport Sauvé.

III Lutter contre le racisme et l'antisémitisme

Le camp des Milles, comprendre hier pour agir aujourd'hui et préparer demain.

Olivier Vincent.

- 1) Présentation du camp des Milles et du parcours Muséographique
- 2) Présentation de la démarche scientifique du « volet réflexif »
- 3) Présentation de l'action éducative et des ateliers pédagogiques proposés par le service éducatif
- 4) Présentation du dispositif national de formation et de labellisation citoyenne porté par la Fondation et AMU dans le cadre de la Chaire UNESCO « Education à la citoyenneté, sciences de l'homme et convergence des mémoires »
- 5) Présentation d'un projet scolaire remarquable

Camp des Milles : Musée d'histoire et des sciences de l'homme.

<http://www.campdesmilles.org/>

1) Présentation de l'histoire du camp des Milles et du parcours muséographique.

Repères historiques :

- 10.000 internés, 38 nationalités, 2000 déportations vers Auschwitz.
- Internement d'artistes, hommes politiques, intellectuels fuyant le nazisme.
- Site = ancienne tuilerie des Milles, site industriel de la fin du 19^{ème} à 1937. Fermeture en 1937, suite à la crise économique.
- Préservation du camp qui fut camp d'internement, de transit et de déportation sur 3 périodes :
- De septembre 1939 à juin 1940 : internement des « sujets ennemis » (étrangers antifascistes)
- De juillet 1940 à juillet 1942 : internement et transit
- Août et septembre 1942 : déportation des juifs
- Plus de 300 œuvres conçues dans le camp par des artistes internés (Max ERNST, Hans BELLMER, ...).

La peinture et le dessin avec notamment Max Ernst, Hans Bellmer, Robert Liebknecht, Gustav Ehrlich dit "Gus", Eric Isenburger, Ferdinand Springer, Werner Laves, Leo Marschütz, Franz Meyer, Alfred Otto Wolfgang Schulze dit "Wols", Max Lingner et Karl Bodek ;

La littérature avec des écrivains, poètes, traducteurs ou critiques comme Alfred Kantorowicz, Golo Mann, Lion Feuchtwanger, Franz Hessel, Friedrich Wolf ;

La musique avec le pianiste et compositeur Erich Itor Kahn, le chef d'orchestre Adolf Siebert, les chanteurs Ernst Mosbacher, Joseph Schmidt, Léo et Siegfried Kurzer... ;

Le théâtre avec des comédiens, chansonniers, auteurs dramatiques et metteurs en scène comme Friedrich Schramm et Max Schlesinger ;

La sculpture avec Peter Lipman-Wulf... À leurs côtés, sont aussi présents des architectes (Konrad Wachsmann...), des professeurs d'Université, des prix Nobel avec Otto Meyerhof, prix Nobel de médecine en 1922, Thadeus Reichstein, prix Nobel en 1950 pour son invention de la cortisone, des médecins, avocats ou journalistes mais aussi des députés ou hommes politiques allemands, autrichiens, italiens...

Double ambition :

- Mémoire (lieu témoin) : résistance par l'art / les engrenages de la violence
- Education citoyenne (apprendre du passé / racisme menace pour nos valeurs)

Valeurs républicaines : Liberté / égalité / fraternité / laïcité

La visite : 3 parties : volet historique / volet mémoriel (traces matérielles) / volet réflexif « du racisme au génocide » (la démarche, des recherches pluridisciplinaires, les processus, comprendre). Lieu « intergénérationnel » (fait référence à plusieurs génocides).

2) Démarche scientifique, portée par le volet réflexif

Une approche comparative :

- Les étapes de l'engrenage
- Les mécanismes humains récurrents (préjugés / effet de groupe / passivité / soumission aveugle à l'autorité)
- Les capacités permettant d'y résister

Comprendre comment des sociétés peuvent sombrer dans la barbarie :

- Un terreau social actif : tensions, peurs, préjugés, stéréotypes, intérêts divergents, racisme, antisémitisme
- Des crises multiples

- Des engrenages sociétaux qui provoquent :
 - Racisme et antisémitisme
 - Violences et crimes
 - Crimes de masse
 - Génocide

Un processus en 3 étapes :

- Des sociétés déstabilisées (crises sociales, économiques, morales)
- De la démocratie aux régimes autoritaires :
 - Minorité agissante qui accède au pouvoir
 - Perte des repères, attaque des institutions
 - Amplification des violences
 - Mise en place d'un chef autoritaire et d'une doctrine extrémiste
 - Propagande d'état
 - Fin de l'état de droit (lois liberticides)
 - Régime autoritaire, voire totalitaire
 - Le racisme devient légal
 - La violence devient légale (violence d'état)
 - Suppression de la démocratie
- Extension des violences et persécution contre tous :
 - Exclusion systématique d'un groupe
 - Violences extrêmes
 - Crimes de masse
 - Extension des persécutions (à tous les opposants)
 - Mise en place d'un régime de terreur avec des milices
 - Déshumanisation
 - Génocide

La résistance : esprit critique / vigilance civique et citoyenne / défense des valeurs républicaines.

3) Les ateliers pédagogiques : rendre l'histoire utile au présent (CM2 et collège).

Développer l'autonomie de jugement. Pratique du débat (dilemmes moraux). Coopération.

Ateliers : CM2 = 1/2/3 ; 3^{ème} = 4/5 ; lycée = 6/7

N°1 : salle des peintures

N°2 : l'agneau qui ne voulait pas être un mouton

N°3 : « créer pour être libre » : découvrir des œuvres (enquête historique)

N°4 : film « La Vague ». Les origines du totalitarisme. Dans quelles mesures un individu peut résister aux mécanismes de mise en place d'un système autocratique.

La Vague raconte la mise en place par un professeur d'un jeu de rôle soumettant progressivement la classe aux impératifs d'un régime dictatorial. L'expérience va prendre rapidement une tournure inquiétante.

Présenter la genèse d'une société totalitaire non comme une question historique mais comme une question d'actualité : c'est l'idée du héros de La Vague de Dennis Gansel pour contrer le désintérêt d'adolescents se pensant déjà très informés sur l'histoire du nazisme et, par là même (postulat qui mérite d'ailleurs discussion), à l'abri de toute tentation totalitaire. Le film raconte la mise en place par un professeur d'un jeu de rôle soumettant progressivement la classe aux impératifs d'un régime dictatorial. L'expérience (on pense très fort au film d'Olivier Hirschbiegel) va prendre rapidement une tournure inquiétante, les élèves dérivant petit à petit de leur condition libre vers un conformisme de plus en plus exclusif et agressif – et ainsi vers une société totalitaire.

Avec La Vague, nos élèves de Première pourront ainsi retrouver les composantes des totalitarismes fasciste, nazi et, dans une moindre mesure, stalinien : un leader charismatique, le goût pour l'ordre et la discipline, l'adoption d'un uniforme, d'un symbole

et d'un salut, le rôle central de la jeunesse, la mise en avant de l'esprit collectif (l'individu n'étant valorisé qu'à travers ses apports à la communauté) ou encore le rejet des personnes non-conformes au groupe... De même, la variété des réactions des élèves face à l'expérience permet de voir que la dictature recrute plus facilement parmi les gens délaissés par leur entourage, et qu'elle recompose intégralement l'ordre social : les plus faibles prennent de l'importance et des couples amicaux ou amoureux naissent autour d'un enthousiasme commun face à l'appartenance au groupe. Tout comme dans les totalitarismes passés, le nombre de résistants est très restreint – l'infime mouvement mené dans le film par Karo étant une allusion transparente, quasiment plan par plan lors de la distribution des tracts, à celui de la Rose blanche tel que Marc Rothemund l'a porté à l'écran (Sophie Scholl). Mais La Vague pose aussi des questions sur les dysfonctionnements de nos sociétés actuelles, en particulier ceux liés à l'individualisme et à la liberté qui y prévalent. Ainsi est-il important que l'action se passe en Allemagne, et pas seulement en raison de l'acuité avec laquelle s'y pose la question de la mémoire : comme l'enseignement au lycée (Gymnasium) y est relativement libre (deux ans avant le bac, les élèves y choisissent une grande partie de leurs cours, ce qui explique la souplesse avec laquelle le groupe du film évolue) et tolérant (avec l'autorisation tacite de boire et manger en classe, l'existence de cours dialogués, la disposition des tables en groupes de travail), le système scolaire allemand peut être considéré comme plus permissif que celui que nous connaissons en France, et donc poussant encore plus avant la logique libérale actuelle (dans le sens social du terme) et ses travers. La consommation apparemment importante de drogue et d'alcool, le manque d'intérêt des élèves pour les enseignements dispensés, l'absence récurrente de solidarité entre les jeunes ou encore le développement sous-jacent de systèmes claniques (visible à travers le groupe d'anarchistes et surtout l'existence implicite de codes vestimentaires tout aussi exclusifs qu'un uniforme) se lisent comme autant d'injustices générées par nos sociétés libres.

De ce point de vue, La Vague tombe dans un schématisme qui limite quelque peu sa crédibilité. Toutefois le film est paradoxalement sauvé par l'élément sur lequel il ne voulait de prime abord pas s'appuyer : la véracité historique, point de départ du scénario qui constitue en fait la pierre angulaire de l'adhésion du spectateur. Car La Vague s'inspire d'une expérience qu'a réellement menée le professeur Ron Jones en 1967 sur ses élèves du lycée Cubberley à Palo Alto en Californie, durant laquelle les mêmes causes ont produit les mêmes effets et sans laquelle le film ne resterait qu'une spéculation peu touchante (cf le roman de Todd Strasser). De même, les spectateurs pourront se rappeler l'expérience de Milgram, qui a manifesté la faculté des individus à se soumettre à des injonctions contraires à la morale quand ils sont dirigés par une autorité qu'ils estiment légitime : voir à ce propos notre récente séance du mois consacrée à L'Expérience ; ou encore l'argumentation d'Eichmann lors de son procès telle que l'a relatée Hannah Arendt dans son Rapport sur la banalité du mal (« J'ai obéi aux ordres ») ...et l'Histoire revient ainsi, de manière inattendue, au premier plan.

N°5 : « Moi raciste » : analyse des constructions mentales à l'origine du racisme et de l'antisémitisme.

N°6 : « Complice ou résistant » : analyse de quelques fonctionnements individuels qui peuvent conduire au pire. Cf. expérience de Milgram.

- Conformisme de groupe
- Soumission aveugle à l'autorité

N°7 : « Engrenages et résistances »

4) Le dispositif national de labellisation citoyen

- Formation de référents (2 jours au camp des Milles), qui vont appartenir à un réseau.
- Accompagnement du projet (par le camp des Milles)
- Labellisation du projet (candidature du référent)

Contact : nolwenn.lecuyer@campdesmilles.fr

5) Un projet remarquable

Présentation de « L'empereur d'Atlantis » (opéra).